Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_119-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 21/10/2026

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 21 octobre 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (31) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : A. GORCE, N. RAOULT

PROCURATIONS DE VOTE (2) : F. MIGNON (A. GORCE), S. HILLION (N. RAOULT)

S. LABOUX-MORIN a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-119	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE TENNIS ET MULTISPORT AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS – PROCEDURE SANS SUITE	**S. ROUILLARD**

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1, R.2162-15, R.2162-19 à R.2162-21, R.2172-2, R.2183-1 à R.2183-7, R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération n° 25-63 du 24 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le lancement du concours sur « Esquisse + » permettant de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis et multisport au complexe sportif des Omblais ;

Le 12 janvier 2026, le jury de concours s'est réuni afin d'émettre un avis sur les 64 candidatures recevables et de proposer à trois bureaux d'études de remettre un projet, tel que prévu par le règlement du concours,

Vu la délibération n°26-10 du 11 février 2026, le Conseil municipal a entériné le choix du jury et confirmé que les trois candidats admis à proposer un projet étaient, par ordre de dépôt de plis, les suivants :

- L'Agence MAARCHITECTES - 7 rue Arsène Simon à PLÉRIN (22190)
- L'Agence MICHOT ARCHITECTES - 6, Square Vercingétorix à RENNES (35000)
- L'Agence KRAFT ARCHITECTES – 22, rue de la Monnaie à RENNES (35000),

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20261021-DE26_119-DE

Le 29 juin 2026, le jury a choisi comme lauréat, l'agence KRAFT,

Considérant qu'une des principales priorités politiques des années à venir est la lutte contre le réchauffement climatique, afin de pouvoir faire face notamment aux périodes de canicule successives, de sécheresse et d'inondations,

La Ville de BETTON a décidé de procéder à la rénovation de bâtiments existants et d'allouer son budget d'investissement à ce nouveau projet plutôt qu'à celui initialement prévu,

Il apparaît, dès lors, incontournable de déclarer la procédure devant conduire à la passation du marché négocié sans suite pour motif d'intérêt général, à savoir l'évolution de la politique publique de la commune de BETTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général** la passation du marché négocié en raison de l'évolution de la politique publique de la commune de BETTON,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser la prime de 12 000 € à chaque candidat qui aura présenté un projet, conformément au règlement de la consultation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions.

A BETTON, LE 21 OCTOBRE 2026

La Secrétaire de séance,

S. LABOUX-MORIN

Le Maire,

François BROCHAIN